

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'ATTRIBUTION
DE SUBVENTION
EXERCICE 2024**

Entre les soussignés

La Commune de Saint-Benoît, représentée par son Maire, **Monsieur Patrice SELLY**, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020

D'une part,

Et

La Caisse des Ecoles de Saint-Benoît, représentée par sa Vice-présidente, **Madame Sylvie PAYET**, dûment habilitée par la délibération du 13 juillet 2020 et l'arrêté n°984-2024 portant délégation de signature du 03 juin 2024

D'autre part,

Préambule

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé l'inscription d'une subvention prévisionnelle d'un montant de **981 000.00 €** à la Caisse des Ecoles lors du vote du budget primitif 2024 le 15 avril 2024,

Considérant qu'en application de cette décision, une convention initiale a été signée avec la Caisse des Ecoles le 08 juillet 2024 pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **981 000.00 €**,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier les engagements financiers de la Commune à l'égard de la Caisse des Ecoles en raison de la progression des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion courante et des charges exceptionnelles de ce budget,

Considérant la délibération n° – 09 – 2024 du 04 septembre 2024 attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire à la Caisse des Ecoles de Saint-Benoît pour l'année 2024,

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL083092024-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie le montant de la subvention prévue à l'article 2 de la convention initiale du 08 juillet 2024.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Une subvention complémentaire en numéraire de **34 786.58 €** (Trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-six euros et cinquante-huit centimes) est accordée à la Caisse des Ecoles de Saint-Benoît.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à verser le solde de la subvention d'un montant de **34 786.58 €** (Trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-six euros et cinquante-huit centimes) selon le calendrier suivant :

Date de versement	Montant de la convention initiale	Montant de la convention complémentaire
1 ^{er} juin 2024	72 152.71 €	0.00 €
1 ^{er} juillet 2024	72 152.71 €	0.00 €
1 ^{er} août 2024	72 152.71 €	0.00 €
1 ^{er} septembre 2024	72 152.71 €	0.00 €
1 ^{er} octobre 2024	72 152.71 €	11 595.53 €
1 ^{er} novembre 2024	72 152.71 €	11 595.53 €
1 ^{er} décembre 2024	72 152.72 €	11 595.52 €

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale du 08 juillet 2024 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Saint-Benoît, le

*Le Maire
de la Commune de Saint-Benoît,*

*La Vice-Présidente
de la Caisse des Ecoles,*

Patrice SELLY

